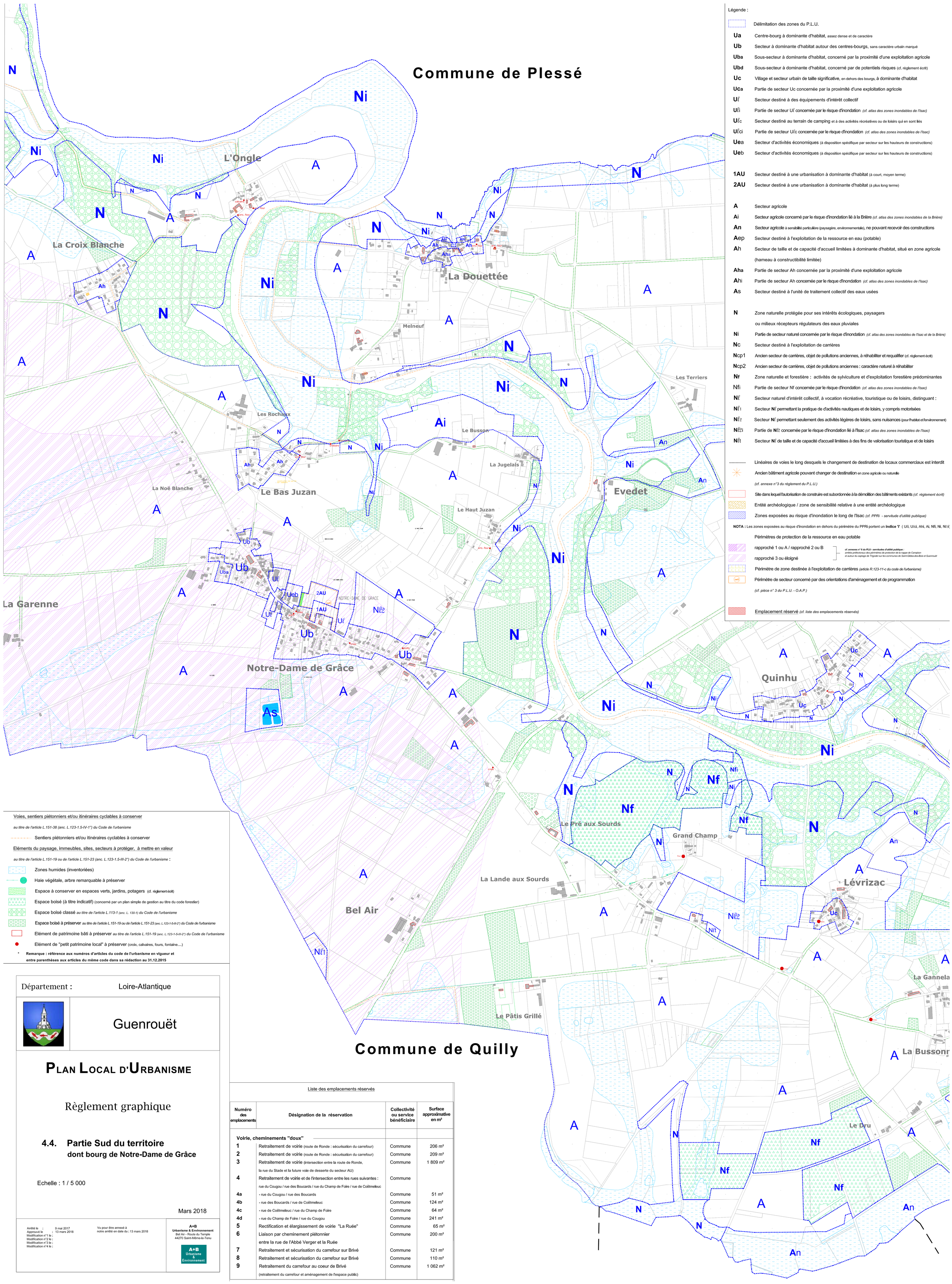

Légende :

Délimitation des zones du P.L.U.

Ua Centre-bourg à dominante d'habitat, assez dense et de caractère

Ub Secteur à dominante d'habitat autour des centres-bourgs, sans caractère urbain marqué

Uba Sous-secteur à dominante d'habitat, concerné par la proximité d'une exploitation agricole

Ubd Sous-secteur à dominante d'habitat, concerné par de potentiels risques (cf. règlement écrit)

Uc Village et secteur urbain de taille significative, en dehors des bourgs, à dominante d'habitat

Uca Partie de secteur Uc concernée par la proximité d'une exploitation agricole

Uℓ Secteur destiné à des équipements d'intérêt collectif

Uℓi Partie de secteur Uℓ concernée par le risque d'inondation *(cf. atlas des zones inondables de l'Isac)*

Uℓc Secteur destiné au terrain de camping et à des activités récréatives ou de loisirs qui en sont liés

Uℓci Partie de secteur Uℓc concernée par le risque d'inondation *(cf. atlas des zones inondables de l'Isac)*

Uea Secteur d'activités économiques (à disposition spécifique par secteur sur les hauteurs de constructions)

Ueb Secteur d'activités économiques (à disposition spécifique par secteur sur les hauteurs de constructions)

1AU Secteur destiné à une urbanisation à dominante d'habitat (à court, moyen terme)

2AU Secteur destiné à une urbanisation à dominante d'habitat (à plus long terme)

A Secteur agricole

Ai Secteur agricole concerné par le risque d'inondation lié à la Brière *(cf. atlas des zones inondables de la Brière)*

An Secteur agricole à sensibilité particulière (paysagère, environnementale), ne pouvant recevoir des constructions

Aep Secteur destiné à l'exploitation de la ressource en eau (potable)

Ah Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat, situé en zone agricole (hameau à constructibilité limitée)

Aha Partie de secteur Ah concernée par la proximité d'une exploitation agricole

Ahi Partie de secteur Ah concernée par le risque d'inondation *(cf. atlas des zones inondables de l'Isac)*

As Secteur destiné à l'unité de traitement collectif des eaux usées

N Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales

Ni Partie de secteur naturel concernée par le risque d'inondation *(cf. atlas des zones inondables de l'Isac et de la Brière)*

Nc Secteur destiné à l'exploitation de carrières

Ncp1 Ancien secteur de carrières, objet de pollutions anciennes, à réhabiliter et requalifier (cf. règlement écrit)

Ncp2 Ancien secteur de carrières, objet de pollutions anciennes : caractère naturel à réhabiliter

Nf Zone naturelle et forestière : activités de sylviculture et d'exploitation forestière prédominantes

Nfi Partie de secteur Nf concernée par le risque d'inondation *(cf. atlas des zones inondables de l'Isac)*

Nℓ Secteur naturel d'intérêt collectif, à vocation récréative, touristique ou de loisirs, distinguant :

Nℓ1 Secteur Nℓ permettant la pratique de d'activités nautiques et de loisirs, y compris motorisées

Nℓ2 Secteur Nℓ permettant seulement des activités légères de loisirs, sans nuisances (pour l'habitat et l'environnement)

Nℓ2i Partie de Nℓ2 concernée par le risque d'inondation lié à l'Isac *(cf. atlas des zones inondables de l'Isac)*

Nℓt Secteur Nℓ de taille et de capacité d'accueil limitées à des fins de valorisation touristique et de loisirs

Linéaires de voies le long desquels le changement de destination de locaux commerciaux est interdit

Ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle *(cf. annexe n°3 du règlement du P.L.U.)*

Site dans lequel l'autorisation de construire est subordonnée à la démolition des bâtiments existants *(cf. règlement écrit)*

Entité archéologique / zone de sensibilité relative à une entité archéologique

Zones exposées au risque d'inondation le long de l'Isac *(cf. PPRi - servitude d'utilité publique)*

NOTA : Les zones exposées au risque d'inondation en dehors du périmètre du PPRi portent un **indice 'i'** (Uℓi, Uℓci, Ahi, Ai, Nfi, Ni, Nℓ2i)

Périmètres de protection de la ressource en eau potable

rapproché 1 ou A / rapproché 2 ou B

rapproché 3 ou éloigné

cf. annexes n° 6 du PLU - servitudes d'utilité publique :
arrêtés préfectoraux des périmètres de protection de la nappe de Campbon
et autour du captage de Trigodet sur les communes de Saint-Gildas-des-Bois et Guenrouët

Périmètre de zone destinée à l'exploitation de carrières *(article R.123-11-c du code de l'urbanisme)*

Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation *(cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)*

Emplacement réservé *(cf. liste des emplacements réservés)*

Voies, sentiers piétonniers et/ou itinéraires cyclables à conserver

au titre de l'article L.151-38 (anc. L.123-1.5-IV-1°) du Code de l'urbanisme

Sentiers piétonniers et/ou itinéraires cyclables à conserver

Eléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur

au titre de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 (anc. L.123-1.5-III-2°) du Code de l'urbanisme :

Zones humides (inventoriées)

Haie végétale, arbre remarquable à préserver

Espace à conserver en espaces verts, jardins, potagers (cf. règlement écrit)

Espace boisé (à titre indicatif) (concerné par un plan simple de gestion au titre du code forestier)

Espace boisé classé *au titre de l'article L.113-1 (anc. L. 130-1) du Code de l'urbanisme*

Espace boisé à préserver *au titre de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 (anc. L.123-1-5-III-2°) du Code de l'urbanisme*

Elément de patrimoine bâti à préserver *au titre de l'article L.151-19 (anc. L.123-1-5-III-2°) du Code de l'urbanisme*

Elément de "petit patrimoine local" à préserver (croix, calvaires, fours, fontaine....)

* **Remarque : référence aux numéros d'articles du code de l'urbanisme en vigueur et entre parenthèses aux articles du même code dans sa rédaction au 31.12.2015**

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
Voirie, cheminements "doux"			
1	Retraitement de voirie (route de Ronde : sécurisation du carrefour)	Commune	206 m²
2	Retraitement de voirie (route de Ronde : sécurisation du carrefour)	Commune	209 m²
3	Retraitement de voirie (intersection entre la route de Ronde, la rue du Stade et la future voie de desserte du secteur AU)	Commune	1 809 m²
4	Retraitement de voirie et de l'intersection entre les rues suivantes : rue du Cougou / rue des Boucards / rue du Champ de Foire / rue de Coëtmeleuc	Commune	
4a	- rue du Cougou / rue des Boucards	Commune	51 m²
4b	- rue des Boucards / rue de Coëtmeleuc	Commune	124 m²
4c	- rue de Coëtmeleuc / rue du Champ de Foire	Commune	64 m²
4d	- rue du Champ de Foire / rue du Cougou	Commune	241 m²
5	Rectification et élargissement de voirie "La Ruée"	Commune	65 m²
6	Liaison par cheminement piétonnier entre la rue de l'Abbé Verger et la Ruée	Commune	200 m²
7	Retraitement et sécurisation du carrefour sur Brivé	Commune	121 m²
8	Retraitement et sécurisation du carrefour sur Brivé	Commune	110 m²
9	Retraitement du carrefour au coeur de Brivé (retraitement du carrefour et aménagement de l'espace public)	Commune	1 062 m²

Département : Loire-Atlantique

Guenrouët

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

4.4. Partie Sud du territoire
dont bourg de Notre-Dame de Grâce

Echelle : 1 / 5 000

Mars 2018

Arrêté le : 9 mai 2017
Approuvé le : 13 mars 2018
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du : 13 mars 2018

A+B
Urbanisme & Environnement
Bel Air - Route du Temple
44270 Saint-Même-le-Tenu